

FICHE DE PRÉSENTATION DE PROJET/PROGRAMME :

Intitulé du projet/programme : Appui aux Initiatives Locales de Développement.

Secteur : Economie Sociale.



Aire d'intervention : Portée nationale.

Nature du financement : Ressources Internes Ordinaires (RIO).

Objectif général : Renforcer les capacités financières et techniques des Organisations et Entreprises de l'Economie Sociale (OES) pour améliorer leur rendement et permettre une visibilité de leurs activités.

Contexte et justification : Avec la crise économique des années 80 et l'importance des problèmes sociaux qui en découlent, l'Etat se trouve incapable d'absorber une population active en constante expansion et à conserver les emplois des travailleurs.

Toutefois, face à l'essor subséquent de nouvelles unités économiques qui proposent avec vigilance et ingéniosité, de nouveaux schémas de création des richesses et d'emplois, l'Etat va réguler cette dynamique

Aussi, vingt ans après la mise en œuvre desdites réformes, et malgré quelques succès, l'efficacité de ces entités reste-t-elle limitée et leur contribution, non quantifiable et peu visible. Ces regroupements sont encadrés par plusieurs Administrations sans aucune plateforme de concertation.

Par ailleurs, les acteurs de ce secteur font face à plusieurs problèmes : *de management, de gestion, d'accès au financement, d'absence de cadre légal commun*, compte tenu de leur diversité.

Malgré cette importante production normative, force est de constater qu'à ce jour, la terminologie « **Economie Sociale** » n'a pas encore été juridiquement consacrée dans notre pays. Du coup, toutes les organisations dites d'Economie Sociale au Cameroun le sont **de fait**.

Or, le développement économique et industriel national repose de plus en plus sur la promotion de la Petite et Moyenne Entreprise et l'entrepreneuriat collectif, lesquels constituent des catégories d'entités résistant mieux aux crises que les grandes sociétés d'Etat.

Ainsi, leur dynamisme en matière de création d'emplois, leur flexibilité dans l'offre, leurs rôles indéniables dans le processus de désenclavement régional en font notamment des outils de développement à court, moyen et long terme.

Pour donner une impulsion nouvelle à la promotion, à l'encadrement et à l'accompagnement de l'initiative privée dans son ensemble, il a été créé par décret n° 2010/062 du 05 Mars 2010 portant organisation du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, une Direction de l'Economie Sociale, chargée de mettre en œuvre la politique nationale de développement de l'Economie Sociale, de la structuration des organisations relevant de l'Economie Sociale et de l'accompagnement financier et technique de ces structures qui ne présentent pas suffisamment de garanties pour bénéficier des crédits auprès des banques classiques.

Ainsi, les pouvoirs publics camerounais ont opté de faire du secteur privé et particulièrement de l'entrepreneuriat collectif à travers l'Economie Sociale, l'un des moteurs de la croissance, toute chose permettant de générer des revenus, de créer des richesses, des emplois et d'enrayer la pauvreté. Profitant de la réforme proposée par l'entrée en vigueur de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés coopératives, il s'avère nécessaire d'envisager des appuis financiers et en matériel destinés à l'amélioration du rendement de ces unités économiques. Afin d'apporter une solution adéquate à cette préoccupation, l'Etat compte sur une plateforme de collaboration qui restitue les Organisations et Entreprises de l'Economie Sociale *que sont les coopératives, les associations, les fondations et les mutuelles* dans leur ancrage territorial qui est la commune, à travers le transfert des ressources et des compétences aux collectivités territoriales décentralisées dans le cadre de la décentralisation. Ce projet accorde une importance capitale aux producteurs à travers leurs organisations qui tiennent compte du stockage, de la transformation, du conditionnement et de la distribution, dans la mise en œuvre des politiques et stratégies de l'Etat au sein des secteurs concernés.

Comme au cours des trois dernières années, le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat entend par ce projet, apporter des appuis financiers et en matériel à près de six cents (600) Organisations de l'Economie Sociale du secteur dont des sociétés coopératives pendant trois (03) ans soit deux cents (200) OES par an. Cette activité sera exécutée dans le cadre du **Décret n° 2012/0877/PM du 27/03/2012** fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux communes en matière d'appui aux microprojets générateurs de revenus et d'emplois; les Maires en

assurent l'accompagnement par le biais des Appuis aux Initiatives Locales de Développement soutenus par le Budget d'Investissement Public du MINPMEESA, tandis que les Délégués Régionaux et Départementaux du département ministériel veillent au suivi.

Description succincte : La réalisation de ce projet se fera en deux phases. La première phase consistera à la collecte des dossiers des projets transmis par les responsables des services déconcentrés du département. Cette opération se fera dès la base notamment au niveau des Départements, en collaboration avec les Communes de ressort. Les dossiers transmis devront remplir les conditions ci-après : *avoir une existence légale pour les Organisations de l'Economie Sociale ; présenter un rapport d'activités et un bilan comptable de l'exercice précédent ; les projets sont présentés par des Organisations de l'Economie Sociale et non des individus ; les types de projet porteront essentiellement sur les activités de production et de transformation.* La Direction de l'Economie Sociale est chargée de procéder :

- à la sélection définitive des Organisations de l'Economie Sociale éligibles, en s'appuyant sur les critères suivants étudiés en amont par la Cellule des Projets: *capacité financière et opérationnelle, pertinence, méthodologie, durabilité, budget et rapport coût-efficacité ;*
- à l'élaboration des cahiers des charges ;
- à l'élaboration des Lettres-Circulaires qui encadrent l'activité ;
- au suivi et à l'évaluation de l'impact des activités à mettre en œuvre.

La deuxième phase consistera à l'attribution des appuis qui tient compte d'une certaine répartition. Cette opération sera suivie par la mise à la disposition des Organisations de l'Economie Sociale retenues, des fonds alloués à leur projet. La Lettre-Circulaire N°34/LC/MINPMEESA du 23 mars 2015 *précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux communes, en matière d'attribution des appuis aux micros projets générateurs de revenus et d'emplois, ainsi que l'utilisation des ressources correspondantes* en assure le socle. Au terme de cette phase, un premier rapport d'étape sera produit pour confirmer l'octroi effectif des fonds aux bénéficiaires avec la collaboration des responsables des Services déconcentrés compétents, conformément aux prescriptions de la Lettre-Circulaire n° 022/LC/MINPMEESA du 22/03/2014 relative au suivi des dossiers des appuis aux Organisations de l'Economie Sociale et à la production des rapports périodiques y relatifs par les responsables des services déconcentrés du Ministère.

Extrants escomptés :

- les capacités des OES sont améliorées ;
- la création d'emplois et de richesses est évaluée ;

- l'acquisition des intrants et du petit matériel par les OES est facilitée,
- les réalisations des OES sont visibles et concourent au développement local.

Observations : La majeure partie des maires et leurs collaborateurs immédiats (Secrétaire Général et Receveur municipal) peinent à comprendre que les activités de l'Economie Sociale œuvrent pour le développement local. Les bénéficiaires des appuis subissent des tracasseries regrettables pour voir engager leur titre de créance. Il serait certainement judicieux de prévoir un renforcement de capacités des exécutifs communaux sur l'Economie Sociale et le développement local.